



10 JUILLET 2024 | NUMÉRO 49

INFO@LAVAL APTS

Vos actualités syndicales APTS Laval

BUREAUX SYNDICAUX

Cité de la Santé de Laval

Local : C.SS 21
Téléphone : 450-668-1010 poste : 23840
Télécopieur : 450-975-5027
Horaire: Du lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Hôpital juif de réadaptation

Local : B0016
Téléphone : 450-688-9550 poste : 84415

308 boulevard Cartier Ouest

Local : 231
Téléphone (CJ) : 450-933-1505 ou 450-975-4150 poste : 61149
Téléphone (CRDI) : 450-490-1888
Télécopieur : 450-975-0615
Horaire du bureau : lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Courriel : laval@aptsq.com

@syndicatAPTSLaval

www.aptsq.com/Laval

TOURNÉE ESTIVALE APTS LAVAL



Mercredi 10 juillet :

11h30 à 13h à CSLC Ste-Rose
13h30 à 15h au CLSC ouest de l'île

Jeudi 11 juillet:

11h30 à 13h au CSAL
13h30 à 15h au 800 Chomedey



TOURNÉE DES GMF

16 juillet am GMF Centre de l'Île GMF Médi-Centre Chomedey GMF Ste-Dorothée GMF Ste-Rose	16 Juillet PM GMF Fabreville GMF Clinique Monteuil GMF de l'Avenir/GMF Clinigo	18 juillet am GMF Concorde GMF Centre Médical Laval GMF St-François GMF Est-de-l'île	18 juillet pm GMF Jolibourg GMF Des Boisés GMF le Carrefour GMF Santé 440
--	--	--	--

TOURNÉE SOIRS ET NUITS

Nous viendrons vous visiter sous peu. Surveillez notre prochaine communication.

SÉANCE INFORMATIVE : NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE 2023-2028

Jeudi 18 juillet 2024

12h00 à 13h00

TEAMS :

ID de réunion : 282 563 368 827

Code secret : mEzNAc

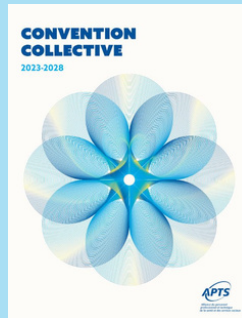
Pour consulter la nouvelle convention collective nationale 2023-2024 :

scanner le code Qr

ou aller visiter le site internet:

www.aptsq.com/conventions-collectives/

D'autres rencontres seront à l'horaire à l'automne.



DÉPÔT GRIEF COLLECTIF SUR LE PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ DE KM GARANTIS ET LE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE AFFAIRE ET STATIONNEMENT

Lorsque l'Employeur décide de vous retirer le requis d'auto sur votre poste, il doit vous aviser par écrit 30 jours à l'avance.

Aussi, même si l'utilisation de votre véhicule n'est plus requise par l'Employeur, vous avez droit, pour toute l'année en cours, à la compensation établie selon les modalités de la clause 33.01.

Vous recevrez sous peu un courriel avec d'autres détails et les démarches à suivre pour faire parti du grief collectif.

Votre équipe locale :

